

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 5 mai 2026**
2. **Décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT**
3. **Délibérations**
 - 3.1. **ADMINISTRATION GENERALE** – Désignation des délégués titulaires et suppléants des collèges électoraux pour les élections sénatoriales de 2026
 - 3.2. **ADMINISTRATION GENERALE** – Désignation du correspondant défense
 - 3.3. **FINANCES** – Approbation du compte financier unique (CFU) 2025
 - 3.4. **FINANCES** – Approbation d'un budget supplémentaire pour l'année 2026
 - 3.5. **FINANCES** – Renouvellement du marché public de fourniture d'électricité : adhésion au dispositif électricité 2028 proposé par l'UGAP
 - 3.6. **ACTION SOCIALE** - Maison médicale – Définition des orientations relatives aux conditions d'occupation des cabinets médicaux
4. **Informations diverses**
5. **Questions diverses**

L'an deux mille vingt-six, le six juin à vingt heures, le conseil municipal de Guécélard, légalement convoqué par courrier en date du premier juin deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie de Guécélard, en présence du public sous la présidence M. Le Maire.

Étaient présents :

MMES CHAMPEAU, DAVID, GEORGES, GOHIER, GUERIN, LOISON, MARTIN, MORVAN
MM. BARDET, CHAMPLON, CORREIA, COUILLARD, GAUFFNY, GENET, GERVAIS, JAGUELIN, KUZNICKI, LOISEAU, PANETIER.

Étaient absents excusés :

MME GRATIOT (Pouvoir à Mme DAVID), Mme PIQUET (Pouvoir à Mme MARTIN)
M. GANDON (Pouvoir à M. GERVAIS), M. GIRARDOT (Pouvoir à M. KUZNICKI)

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers votants : 23

Autre(s) membre(s) présent(s) sans voix délibérative : Mme Hélène CHEVALLIER, Directrice Générale des Services

La séance est ouverte à 20h03

Le conseil municipal, par :

23 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Décide à l'**unanimité** de :

- Nommer M. COUILLARD, secrétaire de séance.

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 5 mai 2026

Le conseil municipal, par :

23 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

- Décide à l'**unanimité** d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 5 mai 2026

2. Décisions prises par le Maire

En vertu de la délibération n°2026/021 du 07 avril 2026 et des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, les décisions prises par le Maire sont présentées au conseil municipal :

2.1. Droit de préemption – renonciation à la préemption

Sans objet.

2.2. Concessions cimetière

N° DE DECISION	DATE D'ARRIVEE EN MAIRIE	TYPE DE CONCESSION	DUREE	MONTANT
2026/0022	27/05/2026	Attribution concession de terrain n°221	30 ans	239,00 €

2.3. Commande publique

Sans objet.

2.4. Fongibilité des crédits

Sans objet.

2.5. Renouvellement des adhésions aux associations

Sans objet.

3. Délibérations

3.1. Délibération n°2026/040 – ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des délégués titulaires et suppléants des collèges électoraux pour les élections sénatoriales de 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Électoral,

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

M. le Maire appelle les candidatures et fait procéder au vote pour la désignation de 7 délégués titulaires et 4 délégués suppléants qui seront convoqués pour les élections sénatoriales le dimanche 27 septembre 2026.

Le déroulé du vote et les résultats sont consignés dans un procès-verbal distinct.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

23 voix POUR la liste de M. Jacky GERVAIS

- Décide à l'**unanimité** de désigner les délégués suivants pour l'élection sénatoriale 2026 :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Jacky GERVAIS	Chantal GEORGES
Isabelle GOHIER	Kévin CORREIA
Yvonnick JAGUELIN	Charlène PIQUET
Sylvie GUERIN	Nicolas KUZNICKI
Brice GENET	
Angélique CHAMPEAU	
Thierry PANETIER	

3.2. Délibération n°2026/041 – ADMINISTRATION GENERALE – Désignation du correspondant défense

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient à chaque commune de procéder à la désignation d'un correspondant défense (CORDEF) parmi les membres du conseil municipal,

M. le Maire explique que le correspondant défense est un élu municipal qui remplit en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de sa commune aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Les missions s'articulent autour de 3 axes :

- Informer les habitants sur la politique de défense, le parcours de la citoyenneté et la mémoire des conflits,
- Sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de défense,
- Animer des actions locales (commémorations, visites de sites militaires, rencontres avec d'anciens combattants).

Concrètement, son champ d'action est très vaste, il peut par exemple :

- Organiser une conférence sur un thème de défense (rôle de l'armée, parcours citoyenneté),
- Diffuser des informations dans le journal communal sur les opérations militaires en cours ou les dispositifs d'engagement (nouveau service national, réserve)
- Animer une cérémonie commémorative (8 mai, 11 novembre) en associant les jeunes de la commune
- Faire témoigner un ancien combattant dans un établissement scolaire

Les correspondants défense ne sont pas seuls, ils sont accompagnés par leur délégué militaire départemental, un officier supérieur des armées, qui est chargé du lien entre les armées et la Nation. Il est là pour soutenir leurs initiatives et fournir les outils, ressources et idées afin de bâtir le projet sur plusieurs années.

A noter qu'une valorisation et une modernisation de ce rôle sera proposé dans les semaines à venir par le gouvernement.

■■■■■■■

M. Le Maire appelle les candidatures et fait procéder au vote au scrutin public.

M. JAGUELIN est candidat pour être correspondant défense.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :
23 voix POUR M. JAGUELIN

- Décide à l'**unanimité** de désigner M. JAGUELIN comme correspondant défense.

3.3. Délibération n°2026/042 – FINANCES – Approbation du compte financier unique (CFU) 2025

Mme GUERIN, adjointe au Maire, rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable, commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Le CFU du budget principal pour l'année 2025 présente les résultats suivants :

Section d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
Réalisé	785 283,84 €
Report déficit d'investissement de 2024	426 066,83 €
TOTAL	1 211 350,67 €
RECETTES	
Réalisé	753 705,70 €
Report solde d'investissement de 2024	0,00 €
TOTAL	753 705,70 €
SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT	-457 644,97 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2025 en investissement est de – 457 644,97 €.

Les Restes A Réaliser (RAR) en dépenses et recettes d'investissement de 2025 sont de :

- 194 852,43€ de dépenses
- 355 680,00€ de recettes

Soit un **solde de RAR à +160 827,57€**.

En tenant compte des restes à réaliser, le résultat de clôture de l'exercice 2025 en investissement est de **-296 817,40 €**.

Section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
Réalisé	2 352 299,26 €
TOTAL	2 352 299,26 €
RECETTES	
Réalisé	2 675 889,39 €
Report excédent de fonctionnement de 2024	2 193 838,49 €
TOTAL	4 869 727,88 €
SOLDE EXCEDENTAIRE DE FONCTIONNEMENT	2 517 428,62 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2025 en fonctionnement est de **2 517 428,62 €**.

Le résultat de la section de fonctionnement sans prise en compte du report de l'excédent de fonctionnement de 2024, s'élève à **323 590,13 €**.

■■■■■■■

M. le Maire et Mme GUERIN invitent les conseillers municipaux à lire attentivement la note explicative du Compte Financier Unique (CFU) afin de bien comprendre les différentes sources de dépenses et de recettes.

M. PANETIER souligne que ce CFU aurait dû être voté avant les élections, mais qu'un problème technique a conduit à reporter son adoption après le scrutin. Il indique que ce document reflète une situation financière saine et favorable, résultant selon lui d'une bonne gestion au cours des deux derniers mandats.

Il précise que les réserves dégagées permettront de poursuivre les investissements, tout en rappelant que ceux-ci devront rester raisonnables et être étalés dans le temps. Il souligne également que les charges de fonctionnement ont toujours fait l'objet d'un suivi attentif afin de maîtriser les dépenses et de dégager des excédents de fonctionnement.

■■■■■■■

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le compte financier unique et la note de présentation brève et synthétique du compte financier unique fournis en annexe,

Après en avoir délibéré, sous la présidence de Mme GUERIN, adjointe au Maire, **sans la présence de M. Le Maire**, le conseil municipal, par :

21 voix POUR

0 voix CONTRE

1 ABSTENTION (M. GANDON)

Décide à l'**unanimité** :

- D'approuver le compte financier unique 2025 pour le budget communal ;
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3.4. Délibération n°2026/043 – FINANCES – Approbation d'un budget supplémentaire pour l'année 2026

Mme GUERIN rappelle que le conseil municipal a voté le budget primitif (BP) 2026 par délibération n°2026-014 du 3 mars 2026. Dès lors que le compte financier unique (CFU) est voté après l'affectation du résultat, les reports de l'année précédente font l'objet d'un budget supplémentaire (BS).

Pour mémoire, le BP 2026 voté s'élève à **3 330 654,55€**.

La proposition de budget supplémentaire est de **2 678 256,19€** dont 2 220 611,22€ en fonctionnement et 457 644,97€ en investissement, qui porterait ainsi le budget municipal à **6 008 910,74€**.

Mme GUERIN présente les modifications :

Les recettes de fonctionnement :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2026	BS 2026	BP + BS 2026
Chapitre	LIBELLE	MONTANT	MONTANT	MONTANT
013	Atténuations de charges	40 000,00		40 000,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	281 251,00		281 251,00
73	Impôts et taxes	102 663,00		102 663,00
731	Fiscalité directe	1 265 100,00		1 265 100,00
74	Dotations, subventions et participations	746 568,00		746 568,00
75	Autres produits de gestion courante	11 324,21		11 324,21
77	Produits exceptionnels	0,00		0,00
	Total des recettes réelles	2 446 906,21	0,00	2 446 906,21
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES NETTES	2 446 906,21	0,00	2 446 906,21
002	Excédent de fonctionnement reporté		2 220 611,22	2 220 611,22
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 446 906,21	2 220 611,22	4 667 517,43

Le BS prévoit une recette supplémentaire de **2 220 611,22€**, correspondant à l'intégration du résultat de l'exercice précédent (2 517 428,62€ - 296 817,40€).

Les dépenses de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2026	BS 2026	BP + BS 2026
Chapitre	LIBELLE	MONTANT	MONTANT	MONTANT
011	Charges à caractère général	621 956,00	1 809 503,24	2 431 459,24
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 384 202,00		1 384 202,00
014	Atténuations de produits	2 000,00		2 000,00
65	Autres charges de gestion courante	221 063,28		221 063,28
66	Charges financières	17 497,00		17 497,00
67	Charges exceptionnelles	300,00		300,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	4 000,00		4 000,00
	Total des dépenses réelles	2 251 018,28	1 809 503,24	4 060 521,52
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	16 774,51		16 774,51
	Total des dépenses d'ordre	16 774,51	0,00	16 774,51
	TOTAL DES DEPENSES NETTES	2 267 792,79	1 809 503,24	4 077 296,03
023	Virement à la section d'investissement	179 113,42	411 107,98	590 221,40
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 446 906,21	2 220 611,22	4 667 517,43

Le BS prévoit **2 220 611,22€** de dépenses supplémentaires :

- Un virement complémentaire de **411 107,98€** à la section d'investissement pour équilibrer la section d'investissement
- L'intégration de la réserve comptable de **1 809 503,24€** pour équilibrer la section de fonctionnement suite à l'intégration du résultat de l'année précédente en recette.

Les recettes d'investissement :

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2026	BS 2026	BP + BS 2026
Chapitre	LIBELLE	MONTANT	MONTANT	MONTANT
13	Subventions d'investissement	355 680,00		355 680,00
27	Autres immobilisations financières			
10	Dotations, fonds divers et réserves	81 900,00	296 817,40	378 717,40
16	Emprunts d'équilibre	250 280,41	-250 280,41	0,00
024	Produits des cessions			
	Total des recettes réelles	687 860,41	46 536,99	734 397,40
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	16 774,51		16 774,51
041	Opérations patrimoniales			
	Total des recettes d'ordre	16 774,51	0,00	16 774,51
	TOTAL DES RECETTES NETTES	704 634,92	46 536,99	751 171,91
001	Excédent d'investissement reporté			
021	Virement de la section de fonctionnement	179 113,42	411 107,98	590 221,40
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	883 748,34	457 644,97	1 341 393,31

Le BS prévoit **457 644,97€** de recettes supplémentaires :

- Une recette supplémentaire de **296 817,40€**, correspondant à l'intégration du résultat de l'exercice précédent (résultat de clôture de l'exercice 2025)
- La suppression de l'emprunt d'équilibre de **-250 280,41€**
- Le virement de la section de fonctionnement pour équilibrer la section d'investissement de **411 107,98€**

Les dépenses d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2026	BS 2026	BP + BS 2026
Chapitre	LIBELLE	MONTANT	MONTANT	MONTANT
20	Immobilisations incorporelles	12 467,94		12 467,94
21	Immobilisations corporelles (sauf opération)	282 012,07		282 012,07
23	Immobilisations en cours (sauf opération)	473 131,33		473 131,33
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 811,00		3 811,00
16	Emprunts	112 326,00		112 326,00
204	Subventions d'équipements versées			
	Total des dépenses réelles	883 748,34	0,00	883 748,34
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections			
041	Opérations patrimoniales			
	Total des dépenses d'ordre	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES NETTES	0,00	0,00	883 748,34
001	Déficit d'investissement reporté		457 644,97	457 644,97
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		883 748,34	457 644,97	1 341 393,31

Le BS prévoit l'intégration du report du déficit d'investissement de 2025 d'un montant de **457 644,97€**.

M. le Maire précise que la réserve comptable est enregistrée en section de fonctionnement, au chapitre 011, sur le compte 615231 « Entretien et réparations de voirie », et ce depuis de nombreuses années.

Il indique également que la Communauté de communes comptabilise sa réserve selon le même principe.

■■■■■■■

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2026-014 du conseil municipal du 3 mars 2026 approuvant le budget primitif 2026,

Vu la délibération n°2026-042 du conseil municipal du 5 juin 2026 approuvant le compte financier unique 2025,

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un budget supplémentaire afin d'affecter les résultats de l'exercice comptable 2025 au budget 2026,

Entendu l'exposé de Mme GUERIN, adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

23 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Décide à l'**unanimité** :

- D'adopter le budget supplémentaire 2026 à la hauteur de 2 678 256,19€, portant le budget à 6 008 910,74€, tel que présenté ci-dessus.

3.5. Délibération n°2026/044 – FINANCES – Renouvellement du marché public de fourniture d'électricité : adhésion au dispositif électricité 2028 proposé par l'UGAP

Mme GUERIN explique que l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) propose aux collectivités territoriales de mutualiser leurs besoins pour passer un contrat de fourniture d'électricité auprès de quelques fournisseurs. Cette démarche représente un moyen simple et efficace de souscrire un contrat d'électricité à des tarifs compétitifs. En effet, ce marché étant passé à l'échelle nationale, avec la mutualisation des besoins de nombreuses collectivités, il représente un volume de fourniture important qui permet de négocier des prix avantageux auprès des fournisseurs. Par ailleurs, l'UGAP s'occupant du montage et du suivi de ce marché, cela simplifie et sécurise la gestion administrative en évitant d'avoir à monter son propre marché de fourniture.

Le marché actuel, dit « Elec 2025 », qui a débuté le 1^{er} janvier 2025 pour 3 ans se terminera le 31 décembre 2027. L'UGAP se prépare à lancer un nouveau marché de fourniture d'électricité, nommé « Elec 2028 », pour un contrat de fourniture de 3 ans qui débutera le 1^{er} janvier 2028 et se terminera le 31 décembre 2030.

Mme GUERIN rappelle que la commune a la possibilité d'inclure une part d'électricité verte (EV), de 50%, 75% ou 100%. A ce stade, le choix n'est pas engageant pour la commune, cela donne un signal aux candidats. La commune pourra décider du choix final au moment de la notification en fonction des prix indiqués au bordereau des prix.

La convention d'adhésion au dispositif est jointe en annexe de la note de synthèse.

■■■■■■■

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention d'adhésion au dispositif d'achat groupé « Elec 2028 » proposée par l'UGAP

Considérant l'intérêt pour la Commune de Guécélard de recourir à l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) afin de bénéficier d'un marché mutualisé de fourniture et d'acheminement d'électricité ainsi que des services associés, dans un souci d'optimisation économique et de simplification des procédures,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

23 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

- D'adhérer au dispositif « Elec 2028 » pour la fourniture d'électricité proposé par l'UGAP
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif proposée en annexe.
- De retenir, à ce stade de la consultation, une part d'énergie verte à hauteur de 50%. Lors de l'attribution du marché, en fonction des coûts réels proposés par le fournisseur retenu, il sera possible de modifier ce choix.

3.6. Délibération n°2026/045 – ACTION SOCIALE - Maison médicale – Définition des orientations relatives aux conditions d'occupation des cabinets médicaux

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la réalisation de la maison médicale communale destinée à accueillir des activités relevant du secteur de la santé et de l'accompagnement des habitants ;

Considérant que la commune dispose de deux cabinets disponibles depuis 2021 dont les modalités futures d'occupation doivent être définies ;

Considérant qu'un cabinet infirmier est déjà installé dans la partie arrière de la maison médicale et dispose d'un bureau ainsi que d'une salle d'attente spécifique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les orientations générales relatives à l'affectation des locaux de la maison médicale ;

Mme GOHIER, adjointe au Maire, expose au Conseil municipal que plusieurs possibilités peuvent être envisagées concernant l'occupation future des deux cabinets disponibles, tout en rappelant que la désertification médicale qui touche notre commune, c'est-à-dire une offre insuffisante de professionnels de santé, rendant l'accès aux soins difficile pour la population locale, s'inscrit plus largement dans un contexte de pénurie de médecins en Pays de Loire et sur le territoire Français.

Afin d'accompagner le Conseil Municipal dans la définition de ses orientations relative à l'occupation des cabinet médicaux, des échanges ont été engagés avec le Conseil départemental de l'Ordre des médecins afin d'éclairer la commune sur les conditions de partage des locaux et des espaces communs entre professionnels de santé et autres praticiens.

Le président du Conseil Départemental de la Sarthe de l'Ordre des Médecins, Dr Bertrand DEVAUD, précise que le partage de locaux avec tout professionnel de santé est possible, mais que la difficulté porte plutôt sur le partage de la salle d'attente.

- Le partage de salle d'attente entre un médecin et professionnel de santé para médical (infirmier, kinésithérapeute, orthophoniste, podologue...) peut être sujet à une accusation de compérage. Exemple : un infirmier pourrait se plaindre auprès de notre ordre qu'un autre infirmier partage sa salle d'attente avec le médecin et ainsi capte les soins prescrits par ce médecin. Les conditions d'organisation de la maison de santé sont donc à étudier au cas par cas.
- Le partage de salle d'attente entre un médecin et un dentiste ou bien entre un médecin et une sage-femme ne pose en revanche aucun problème. En effet ces professions sont autonomes dans les soins qu'ils prodiguent. Le médecin ne prescrit pas les actes que le dentiste ou la sage-femme vont effectuer.
- Le partage de salle d'attente entre un médecin et un non professionnel de santé (psychologue, ostéopathe) est interdit. Les accès aux cabinets de consultation et les lieux d'attente doivent être clairement distincts. De plus un médecin ne peut pas accueillir l'activité de ces professionnels dans son cabinet en temps partagé.

Il rappelle également que les Maisons de Santé Pluriprofessionnelles n'ont pas été conçues pour accueillir des professions dites de médecine douce (luxothérapie, naturopathie, etc).

Dans ce cadre, plusieurs orientations peuvent être envisagées :

Orientation n°1 : Réserver les deux cabinets exclusivement à l'installation de médecins généralistes et professionnels de santé autonomes dans les soins qu'ils prodiguent vis-à-vis de médecins généralistes, la salle d'attente étant commune aux deux cabinets.

Orientation n°2 : Ouvrir les deux cabinets aux professionnels de santé para médical reconnus par les ordres professionnels relevant du secteur de la santé, dans le respect des règles déontologiques applicables.

Option n°3 : Ouvrir les cabinets à l'ensemble des praticiens exerçant des activités liées au soin, au bien-être ou à l'accompagnement des personnes, sous réserve de leur compatibilité avec le fonctionnement de la maison médicale et les intérêts de la commune.

Mme GOHIER précise que chacune de ces orientations présente des enjeux différents en matière :

- D'accès aux soins ;
- D'attractivité médicale ;
- D'occupation effective des locaux ;
- D'encadrement des activités accueillies ;
- Ainsi que d'image et de vocation de la maison médicale communale.

Le Conseil municipal est invité à débattre de ces différentes orientations afin de permettre de fixer un cadre d'attribution des cabinets médicaux.

■■■■■■■

Mme GOHIER souligne qu'il n'existe pas de solution idéale et que le choix reste difficile. Elle précise toutefois que le fait de définir une orientation permettrait à la commune d'être plus réactive en cas de sollicitation d'un professionnel souhaitant s'installer.

M. BARDET demande si la commune a déjà reçu des sollicitations de professionnels de santé. Mme GOHIER indique qu'à sa connaissance, une dizaine de contacts avec des médecins ont eu lieu sans aboutir, notamment en raison de contraintes administratives ou de refus de validation par l'Ordre des médecins. Elle évoque également quelques sollicitations de professions paramédicales, comme un kinésithérapeute.

M. PANETIER confirme que peu de sollicitations ont été reçues en dehors des médecins. Il précise qu'une dizaine de contacts ont eu lieu avec des médecins, dossiers suivis principalement par Mme EL-IRARI au précédent mandat, en lien avec la Communauté de communes, l'ARS et l'Ordre des médecins. Il souligne que certains projets n'ont pas abouti en raison de freins administratifs ou réglementaires indépendants de la volonté de la municipalité. Il estime que le sujet est complexe et qu'il serait peut-être prématuré de prendre une décision immédiate, certains élus découvrant encore le dossier. Il rappelle que cette question a été évoquée à de nombreuses reprises lors des précédents mandats et souligne la responsabilité importante du Conseil municipal dans les choix qui seront faits, compte tenu des impacts potentiels sur l'offre de soins.

M. PANETIER rappelle que le choix du précédent mandat avait été de laisser volontairement vacants les deux cabinets afin de préserver la possibilité d'accueillir deux médecins généralistes. Il souligne que la maison médicale n'est pas vide puisqu'elle accueille déjà des infirmiers, et que seuls deux cabinets restent actuellement inoccupés.

Il indique que la municipalité a déjà été sollicitée par quelques professionnels de santé et paramédicaux, mais que le choix avait été fait de ne pas attribuer ces locaux afin de ne pas compromettre une éventuelle installation future de médecins. Selon lui, les médecins ne viendraient probablement pas seuls mais à minima à deux, ce qui explique la création des deux cabinets.

Il estime que si un médecin ou un binôme de médecins se manifestait demain avec l'accord de l'Ordre des médecins et de l'ARS, l'occupation préalable des cabinets par d'autres professionnels risquerait de faire échouer cette opportunité, les médecins n'étant pas susceptibles d'attendre plusieurs mois la libération des locaux.

Il considère donc que l'occupation des cabinets par d'autres professionnels pourrait constituer un risque pour l'avenir de l'offre médicale sur la commune. Enfin, il souligne que le sujet de l'accès aux soins est revenu de manière récurrente dans les échanges avec les habitants durant la campagne municipale et qu'il conviendrait peut-être de prendre davantage de temps avant d'arrêter une décision.

M. BARDET s'interroge sur la durée pendant laquelle les cabinets sont restés vacants dans l'attente de l'installation de médecins généralistes. Il estime qu'au regard du temps déjà écoulé et des difficultés actuelles de recrutement médical, il existe également d'autres besoins en matière de santé sur la commune.

Il évoque notamment la possibilité d'accueillir d'autres professionnels, comme des psychologues ou d'autres professions liées à la santé et au bien-être, et questionne l'intérêt de continuer à laisser les locaux inoccupés dans l'attente hypothétique de médecins.

M. PANETIER indique qu'il faut mettre en balance l'intérêt d'accueillir immédiatement d'autres professionnels de santé et celui de préserver la possibilité d'installer des médecins généralistes. Il souligne que la municipalité a consacré beaucoup d'énergie, durant les précédents mandats, à rechercher des médecins et qu'il pourrait également y avoir des évolutions nationales favorisant à l'avenir l'installation de jeunes praticiens.

Il évoque notamment des réflexions en cours au niveau national permettant à de futurs médecins, après plusieurs années d'études, d'exercer plus rapidement dans des cabinets médicaux. Il précise que si la commune ne dispose plus de cabinets disponibles, elle pourrait perdre une éventuelle opportunité d'installation.

M. PANETIER comprend l'intérêt de pouvoir accueillir d'autres professionnels comme des psychologues ou des paramédicaux, mais il estime que la priorité reste l'installation de

médecins généralistes afin de garantir l'accès aux soins, notamment pour les habitants âgés ou ayant des difficultés de déplacement.

Mme MARTIN demande si, dans l'hypothèse où l'orientation n°2 serait retenue, la commune disposerait malgré tout d'un autre local permettant d'accueillir un médecin si une candidature sérieuse se présentait ultérieurement.

Mme GOHIER indique qu'à ce jour, en dehors de la maison médicale existante, la commune ne dispose pas d'autre local adapté. Elle précise toutefois que, quelle que soit la décision prise ce soir, si un projet sérieux d'installation de médecin généraliste se présentait, un Conseil municipal extraordinaire pourrait être réuni afin de réexaminer l'orientation retenue et adapter la décision si nécessaire.

Mme GOHIER remercie M. PANETIER pour ses explications, qui traduisent selon elle la position des précédentes municipalités, consistant à considérer l'installation de médecins généralistes comme une priorité absolue.

Elle explique que la majorité municipale a souhaité rouvrir le débat afin que le nouveau Conseil municipal puisse se prononcer lui-même sur l'orientation à retenir, sans reprendre automatiquement la position des précédents mandats.

Mme GOHIER souligne également qu'une population vieillissante a besoin non seulement de médecins généralistes, mais aussi d'autres professionnels de santé comme des podologues, ostéopathes, kinésithérapeutes ou services d'accompagnement à domicile. Elle rappelle également que la pharmacie bénéficie de la présence de l'ensemble des professions de santé et pas uniquement des médecins généralistes.

Mme MARTIN regrette que ce débat ait lieu uniquement entre les membres du Conseil municipal. Elle estime qu'il aurait peut-être été intéressant d'ouvrir la réflexion à la population afin de connaître les attentes et les souhaits des habitants concernant l'occupation des cabinets vacants de la maison médicale.

M. CHAMPLON indique que cette question avait déjà été abordée lors de la campagne municipale à travers une enquête citoyenne ayant recueilli 105 réponses. Il précise que cette consultation permettait notamment d'évaluer les attentes des habitants concernant la maison médicale et la présence éventuelle de médecins sur la commune.

Il souligne que les résultats n'ont pas mis en évidence une attente aussi forte qu'imaginée sur cette question. Il rappelle que la maison médicale fonctionne depuis plus de six ans et que le dernier médecin présent sur le site a quitté la commune il y a environ quatre ans.

M. CHAMPLON explique également que de nombreux habitants ont depuis trouvé des médecins traitants dans les communes voisines, comme cela a été son propre cas.

Il précise enfin que, parmi les 105 réponses recueillies, seules neuf personnes ont exprimé explicitement le regret de l'absence de médecin sur la commune.

M. KUZNICKI indique qu'il comprend l'intérêt de pouvoir accueillir différentes professions de santé comme des podologues, psychologues ou autres professionnels paramédicaux.

Il souligne toutefois que certaines situations évoquées concernant l'impossibilité de partager une même salle d'attente lui paraissent contradictoires avec des exemples existants dans d'autres communes. Il cite notamment des cabinets médicaux où psychologues et médecins exercent dans les mêmes locaux avec une salle d'attente commune.

Concernant l'enquête citoyenne évoquée précédemment, M. KUZNICKI indique que les retours qu'il a personnellement eus pendant la campagne municipale étaient différents, de nombreux habitants lui ayant fait part de leurs inquiétudes liées à l'absence de médecin sur la commune.

Mme MARTIN précise que, lors de la réalisation du questionnaire pendant la campagne municipale, les élus déroulaient l'ensemble des questions sans forcément approfondir spécifiquement le sujet des médecins.

Elle estime qu'aujourd'hui, si les habitants étaient de nouveau consultés avec des propositions concrètes d'orientation concernant la maison médicale, ils pourraient peut-être davantage réfléchir aux différentes solutions possibles et exprimer plus précisément leurs attentes.

Mme GOHIER précise que si un professionnel venait à être installé dans les locaux, la commune ne le ferait pas partir en cas d'arrivée ultérieure d'un médecin généraliste.

Mme MORVAN rappelle qu'une psychologue avait déjà été accueillie par le passé dans des locaux de l'ancienne poste. Elle demande si ce type de locaux ne pourrait pas constituer une alternative pour accueillir certaines professions liées à la médecine douce ou au bien-être, afin de préserver les cabinets de la maison médicale pour d'éventuels médecins généralistes.

Mme GOHIER indique qu'aujourd'hui ces locaux ont mal vieilli et ne permettraient pas d'accueillir une activité professionnelle sans engager d'importants travaux.

M. le Maire ajoute qu'une des raisons du départ de la psychologue était notamment le coût énergétique très élevé du local. Il précise que les charges étaient importantes au regard de l'activité exercée dans les lieux.

M. PANETIER rappelle le contexte initial de création de la maison médicale, engagé il y a plus de six ans. Il explique qu'à l'époque, alors que les travaux n'avaient pas encore été réalisés, un autre bâtiment, où sont dorénavant installés les dentistes, avait été mis en vente, ouvrant la possibilité pour la commune d'exercer son droit de préemption afin d'y installer le cabinet médical.

Il indique que cette possibilité avait été présentée au Conseil municipal, en présence notamment du vendeur et de la pharmacienne de la commune. Il rappelle que cette dernière avait alors alerté les élus sur les conséquences possibles d'un éloignement des médecins par rapport à la pharmacie. Selon elle, déplacer le cabinet médical de quelques centaines de mètres risquait de fragiliser fortement l'activité de la pharmacie.

M. PANETIER souligne que cet échange avait marqué le Conseil municipal et conduit à renoncer au droit de préemption. Il estime que la proximité immédiate entre médecins et pharmacie constitue un enjeu important pour le maintien de cette dernière.

Il rappelle également que la commune a récemment accordé une aide financière à la pharmacie en raison de difficultés économiques rencontrées ces dernières années.

M. PANETIER indique donc être très réservé sur la possibilité d'attribuer les deux cabinets à d'autres professionnels que des médecins généralistes, estimant que cela pourrait compromettre à terme l'arrivée de médecins mais aussi fragiliser davantage la pharmacie.

Il reconnaît toutefois qu'il est difficile de se positionner avec certitude sur le sujet, personne ne pouvant savoir aujourd'hui si des médecins s'installeront ou non à l'avenir sur la commune. Il considère néanmoins que le choix d'ouvrir les cabinets à d'autres professions représente un pari risqué au regard des enjeux liés à l'accès aux soins et au maintien de la pharmacie.

Mme GEORGES rappelle qu'à une époque des médecins exerçaient déjà dans le bâtiment accueillant aujourd'hui les dentistes et que cela n'avait pas perturbé le fonctionnement de la pharmacie.

M. PANETIER précise que la situation économique actuelle n'est plus du tout la même aujourd'hui.

Mme DAVID rejoint l'analyse de Mme GEORGES et souligne que, malgré le départ du dernier médecin de la commune depuis plusieurs années, la pharmacie est toujours présente. Elle rappelle qu'il n'y a pas que les médecins généralistes qui génèrent des prescriptions et que de nombreux habitants restent fidèles à leur pharmacie de proximité, même lorsque leur médecin traitant se situe dans une autre commune.

Elle indique qu'une personne ayant un médecin à plusieurs kilomètres peut tout à fait choisir de faire renouveler son ordonnance à la pharmacie de Guécélard plutôt qu'à proximité du cabinet médical.

Mme GEORGES confirme ce constat à travers son propre exemple, indiquant qu'elle consulte un médecin à Laigné-en-Belin mais continue à retirer ses médicaments à la pharmacie de Guécélard.

Mme DAVID revient sur l'exemple évoqué précédemment concernant les pistes de réflexion nationales visant à permettre à de futurs médecins ou étudiants avancés de venir exercer plus rapidement dans les territoires. Elle souligne que cela repose malgré tout sur de nombreuses hypothèses et que ces éventuelles évolutions repoussent encore l'échéance d'une possible installation de médecin sur la commune.

Elle reconnaît que le choix à faire reste difficile, mais estime que la proposition de relancer une consultation plus précise auprès de la population pourrait être intéressante afin de mieux connaître les attentes des habitants sur ce sujet.

Mme LOISON précise qu'un étudiant en médecine ne peut pas exercer seul et qu'il doit obligatoirement être accompagné d'un médecin senior.

Mme GOHIER confirme les propos précédents concernant les difficultés rencontrées par les pharmacies. Elle souligne que ces difficultés ne concernent pas uniquement la pharmacie de Guécélard mais l'ensemble des pharmacies, notamment en raison des tarifs réglementés et des accords avec la Sécurité sociale.

Elle indique également que de nombreux habitants restent attachés à leur pharmacie de proximité pour la qualité du conseil apporté, au-delà de la simple délivrance des médicaments. Elle considère ainsi que la fidélité des habitants à leur pharmacien joue également un rôle important.

Mme GOHIER estime que les difficultés actuelles de la pharmacie ne sont donc pas uniquement liées à l'absence de médecins généralistes à proximité immédiate. Elle rappelle toutefois que, lors des précédents débats sur le projet de maison médicale et les questions de préemption, la pharmacienne avait exprimé ses inquiétudes concernant un éventuel éloignement des médecins, inquiétudes qu'elle considère tout à fait compréhensibles.

M. le Maire indique que cette réflexion est engagée parce que cela fait maintenant environ six ans que la maison médicale est à disposition et que, malgré les nombreuses démarches entreprises par les précédentes municipalités, aucun projet d'installation de médecins n'a abouti. Il rappelle qu'une dizaine de contacts ou de pistes ont été étudiés sans succès.

Il souligne qu'il ne pense pas que la nouvelle municipalité disposera de davantage de leviers que les équipes précédentes pour attirer des médecins généralistes. Il rappelle également que de nombreuses communes du territoire sont confrontées aux mêmes difficultés et recherchent activement des praticiens.

M. le Maire indique toutefois que la commune bénéficie déjà d'une offre de soins appréciée sur certains points, notamment avec la présence de plusieurs dentistes, situation qui est parfois enviée par d'autres communes du territoire. Il rappelle également l'installation récente d'une ostéopathe sur la commune.

Il estime que l'accueil d'autres professions de santé pourrait également répondre à certains besoins de la population, même si cela ne remplacera jamais la présence de médecins généralistes.

M. le Maire conclut en indiquant qu'il n'a pas aujourd'hui de position arrêtée sur le sujet, raison pour laquelle la réflexion et le débat sont ouverts au Conseil municipal.

M. COUILLARD s'interroge sur les actions concrètes actuellement mises en place pour rechercher des médecins généralistes. Il rappelle qu'une communication avait notamment été réalisée avec une banderole installée dans le bourg.

Il demande quelles autres démarches sont engagées aujourd'hui pour attirer des praticiens et s'interroge sur l'opportunité de relancer une communication plus active, notamment par des actions de promotion ou de communication audiovisuelle afin de redonner de la visibilité à la recherche de médecins sur la commune.

Mme GUERIN indique avoir échangé avec la nouvelle ostéopathe récemment installée sur la commune afin d'obtenir des conseils sur les démarches permettant de rechercher des médecins.

Elle explique que cette dernière lui a notamment recommandé de s'inscrire sur des réseaux sociaux professionnels très utilisés par les étudiants en médecine, sur lesquels sont régulièrement

publiées des offres d'installation, des disponibilités de cabinets ou des recherches de professionnels.

Mme GUERIN indique également qu'il lui a été conseillé de prendre directement contact avec la faculté de médecine d'Angers afin d'échanger avec les étudiants et diffuser des annonces de recherche de médecins.

Elle précise ne pas savoir si ce type de démarches avait déjà été entrepris précédemment par la commune, mais considère qu'il pourrait s'agir de premières pistes de travail intéressantes à explorer.

Mme GOHIER indique que les démarches évoquées pour attirer des médecins sont déjà connues et utilisées depuis de nombreuses années. Elle précise que de nombreuses collectivités cherchent à attirer des étudiants en médecine sur leur territoire, notamment via les réseaux professionnels, les facultés ou les stages.

Elle ajoute que même des médecins généralistes formateurs, accueillant eux-mêmes des étudiants en médecine dans leurs cabinets, rencontrent des difficultés à les convaincre de s'installer durablement.

Mme GOHIER indique que la commune pourra toujours relancer des campagnes de communication, remettre des banderoles ou renforcer les démarches auprès des universités, mais rappelle que la problématique dépasse largement l'échelle communale. Elle évoque notamment le contexte de désertification médicale lié aux effets du *numerus clausus* et au manque global de médecins généralistes sur le territoire national.

Elle estime qu'il faudra encore de nombreuses années avant que la situation ne commence à s'améliorer de manière significative, sous réserve que suffisamment d'étudiants poursuivent et terminent leurs études de médecine.

Mme GOHIER souligne ainsi que beaucoup d'éléments échappent aujourd'hui à l'action directe des communes.

Concernant l'idée d'une nouvelle consultation de la population, elle indique qu'il faut également éviter de susciter de faux espoirs chez les habitants en laissant penser qu'une consultation permettrait de déboucher rapidement sur l'installation d'un médecin.

Elle constate toutefois que, lorsqu'elle échange avec les habitants, ceux-ci expriment régulièrement leur satisfaction lorsqu'un nouveau professionnel de santé s'installe sur le territoire, comme récemment avec l'arrivée d'une ostéopathe. Elle ajoute que cette dynamique bénéficie également aux communes voisines dans une logique de solidarité territoriale.

Mme MARTIN indique qu'elle a personnellement déjà un médecin traitant et que cette situation lui convient, mais elle souligne que les besoins peuvent être différents pour les autres habitants de la commune.

Elle estime que le Conseil municipal s'apprête à prendre une décision importante concernant l'avenir des cabinets vacants et qu'il pourrait être pertinent de consulter davantage la population sur les différentes options possibles.

Elle suggère qu'un questionnaire pourrait permettre de demander aux habitants s'ils disposent déjà d'un médecin traitant et quelle orientation ils privilégieraient pour les cabinets vacants de la maison médicale.

Selon elle, l'analyse des réponses permettrait peut-être d'apporter des éléments plus factuels au débat et d'orienter la décision du Conseil municipal en tenant compte des attentes exprimées par les habitants.

Mme GUERIN souhaite apporter une note plus positive et optimiste au débat. Elle souligne que, malgré les difficultés actuelles, certaines communes sarthoises parviennent encore à attirer de nouveaux médecins généralistes.

Elle prend l'exemple de Villaines-sous-Malicorne, où une jeune médecin venue d'Angers s'est récemment installée afin d'exercer en milieu rural. Elle précise que cette praticienne a ensuite fait venir un autre médecin pour assurer notamment les remplacements et les congés, puis deux étudiantes en médecine de sixième ou septième année. A certaines périodes, la commune dispose ainsi de quatre médecins, ce qui montre selon elle que de nouvelles installations restent possibles.

Elle reconnaît toutefois ne pas savoir précisément quels éléments ont rendu cette commune plus attractive que d'autres, mais considère qu'il faut malgré tout garder espoir dans la recherche de médecins généralistes pour la commune.

M. GAUFFNY souligne que la commune dispose déjà de plusieurs professionnels de santé et paramédicaux, avec notamment des dentistes, des infirmiers, une ostéopathe et prochainement une ergothérapeute.

Il estime que cette offre de soins existante pourrait constituer un véritable atout pour attirer de futurs médecins généralistes. Selon lui, la présence de différents professionnels autour d'un cabinet médical peut rendre la commune plus attractive pour un médecin souhaitant s'installer.

M. GAUFFNY considère qu'il serait pertinent de mieux communiquer sur ces forces existantes afin de valoriser l'offre de santé déjà présente sur la commune.

Il reconnaît également que la décision à prendre reste complexe, notamment en raison des contraintes de fonctionnement de la maison médicale et des problématiques liées aux salles d'attente et à la cohabitation des professions.

M. GENET indique que, dès qu'un nouveau professionnel de santé ou paramédical s'installe sur le territoire, l'information est transmise à la Communauté de communes, notamment à la chargée de mission santé avec laquelle des échanges réguliers ont lieu.

Il précise que la recherche de médecins généralistes est également connue à l'échelle intercommunale et que les informations sont relayées afin d'améliorer la visibilité du territoire.

M. GENET estime que plus le territoire accueille de professionnels de santé variés et plus il développe sa communication et sa visibilité, plus il augmente ses chances d'attirer à terme des médecins généralistes.

Il rappelle toutefois que la commune reste confrontée à une problématique nationale de désertification médicale. Il souligne qu'il n'existe aujourd'hui aucune régulation nationale forte concernant l'installation des médecins sur le territoire, ceux-ci restant libres de choisir leur lieu d'exercice.

Selon lui, cette absence de régulation conduit naturellement les médecins à privilégier des territoires plus attractifs. Il considère néanmoins que le développement progressif d'une offre de soins diversifiée et une communication positive autour de la commune peuvent contribuer à renforcer son attractivité.

M. CHAMPLON demande des précisions concernant l'orientation n°1 et la notion de « professionnels de santé autonomes dans les soins ».

Mme GOHIER explique qu'il s'agit de professionnels dont l'activité ne dépend pas de prescriptions réalisées par un médecin généraliste. Elle précise que cette orientation permettrait d'accueillir un médecin généraliste ainsi qu'un professionnel de santé exerçant de manière autonome et dont l'activité serait compatible avec celle du médecin.

M. GENET prend l'exemple des infirmiers, qui ne relèvent pas de cette catégorie puisqu'ils interviennent principalement sur prescription médicale.

Mme DAVID indique qu'elle trouve les différentes orientations difficiles à appréhender car les notions de professions compatibles ou autonomes ne lui paraissent pas suffisamment claires. Elle prend l'exemple de sa podologue qui peut désormais établir certaines ordonnances sans passer par un médecin généraliste, ce qui rend selon elle les distinctions parfois difficiles à comprendre.

Mme GOHIER répond que la municipalité s'appuie uniquement sur les éléments transmis officiellement par l'Ordre des médecins. Elle rappelle que certaines pratiques existent dans d'autres territoires sans sembler poser de difficultés particulières, mais que la commune ne peut intégrer dans sa délibération que les réponses réglementaires qui lui ont été communiquées.

Mme DAVID précise qu'au-delà des médecins généralistes, il reste difficile pour les élus d'identifier concrètement quelles professions relèvent des différentes orientations proposées.

Mme GOHIER indique entendre cette remarque.

■■■■■■■

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

6 voix POUR l'orientation n°1 (M. CORREIA, M. GAUFFNY, M. COUILLARD, M. PANETIER, M. KUZNICKI, M. GIRARDOT)

9 voix POUR l'orientation n°2 (M. BARDET, Mme MARTIN, M. CHAMPLON, M. JAGUELIN, Mme GOHIER, M. GANDON, M. GERVAIS, Mme GUERIN, Mme DAVID)

1 voix POUR l'orientation n°3 (Mme GEORGES)

7 abstentions (Mme LOISON, Mme DAVID, Mme GRATIOT, M. LOISEAU, M. GENET, Mme CHAMPEAU, Mme MORVAN)

Décide à la **majorité** :

- De retenir l'orientation n°2 relative aux modalités d'occupation des locaux de la maison de santé, à savoir la possibilité d'ouvrir les deux cabinets aux professionnels de santé para médical reconnus par les ordres professionnels relevant du secteur de la santé, dans le respect des règles déontologiques applicables.

■■■■■■■

M. BARDET demande si le Conseil municipal sera de nouveau consulté avant l'installation d'un professionnel dans les cabinets de la maison médicale.

Mme GOHIER indique que, dès lors qu'une demande entrera dans le cadre de l'orientation n°2 retenue par le Conseil municipal, le dossier sera instruit directement dans ce cadre sans nouvelle délibération. Elle précise toutefois que les élus seront bien entendu informés des démarches engagées.

Elle ajoute que si une demande relevait d'une autre orientation, notamment de l'orientation n°1 avec l'installation d'un médecin généraliste, le Conseil municipal serait alors de nouveau consulté.

Mme GOHIER indique que cette orientation permettra surtout à la commune d'être plus réactive dans les réponses apportées aux sollicitations futures. Elle précise également que l'orientation retenue écarte désormais d'emblée les professions relevant de l'orientation n°3.

4. Informations diverses

4.1. URBANISME - AMENAGEMENT

4.1.1. Point sur les inondations liées aux intempéries

M. CHAMPLON informe que plusieurs secteurs de la commune ont été impactés par les inondations à la suite des fortes pluies du 10 mai 2026 (75 mm). Des retenues d'eau, débordements de fossés, engorgements de réseaux et submersions de terrains, garages ou sous-sols ont notamment été constatés à la Résidence du Presbytère, route d'Oizé, impasse des Avelinières, chemin des Filières et impasse des Prairies.

Les secteurs touchés ainsi que les réseaux et cours d'eau à l'origine des débordements ont été identifiés dès le 11 mai. Une visite de terrain a ensuite été réalisée le 22 mai avec les services techniques de Val de Sarthe afin d'analyser les situations constatées.

Les interventions ont été réparties selon les compétences : les équipements de surface et fossés communaux relèvent des services techniques municipaux, tandis que les réseaux souterrains et fossés hors commune sont suivis par Val de Sarthe. Les fossés privés restent à la charge des propriétaires concernés.

Des opérations d'inspection et de nettoyage des réseaux souterrains seront réalisées par Val de Sarthe. Les services municipaux assureront l'entretien des fossés communaux et un rappel sera effectué auprès des propriétaires concernant leurs obligations d'entretien des fossés privés.

4.1.2. Implantation d'entreprise à la Belle Etoile

Mme GUERIN informe qu'une entreprise a émis le souhait de s'installer à la Belle Etoile. Une rencontre a eu lieu en présence de M. GERVAIS, Mme GUERIN et Mme LEJEUNE pour Guécélard et Mme HARDOUIN et M. BAPTISTA pour la CDC Val de Sarthe afin d'exposer le projet.

Une modification simplifiée du PLU serait nécessaire. Aucune sortie directe sur la RD323 n'est requise. Les entreprises locales seraient impliquées dans la mise en place de ce projet.

L'entreprise souhaiterait formaliser une offre d'achat au propriétaire privé courant juin/juillet 2026.

4.2. TRAVAUX

4.2.1. Equipements sportifs de proximité

M. CORREIA indique que l'entreprise NGE doit intervenir fin juin pour finaliser les travaux sur le terrain multisports et le terrain de basket 3 par 3 afin de lever les dernières réserves.

Suite à cela, des relevés seront effectués par la fédération de basket pour demander l'homologation du terrain pour l'organisation de compétition.

4.2.2. Travaux de relevage des concessions au cimetière

M. CORREIA informe que la réception des travaux de relevage des 15 concessions au cimetière a été prononcée le 03 juin 2026, sans réserve. Une concession n'a pas pu être relevée en raison de la présence de cercueils en zinc.

4.3. ADMINISTRATION GENERALE

4.3.1. Récapitulatif des groupes de travail

M. Le Maire rappelle que 4 groupes de travail sont dorénavant constitués :

- Périscolaire et scolaire
- Voirie
- Guécé Animation
- Guécé Communication

4.3.2. Mise en place d'un espace en ligne sur Microsoft Office pour les élus (GED)

Mme CHEVALLIER présente en séance l'espace en ligne « GED des élus municipaux 2026 » qui permettra d'accéder aux documents essentiels et de partager des informations entre élus.

Il est convenu en séance que l'arborescence (création et suppression des dossiers) serait géré par la DGS.

4.3.3. Ressources humaines

M. le Maire informe l'assemblée :

- Du recrutement de Mme Laura POTTIER en tant qu'agent d'entretien des locaux à compter du 27 juillet 2026. Elle remplacera Mme Marie-Christine FRANCOIS, qui prend sa retraite ;
- Qu'un recrutement d'un animateur périscolaire est en cours à la suite du départ de la collectivité de Mme Mélissa MONEY ;
- Qu'un recrutement d'un agent technique polyvalent est toujours en cours, le jury étant programmé la semaine du 15 juin 2026.

4.4. FINANCES / ECONOMIE

4.4.1. Rencontres des artisans et commerçants, référente

Mme GUERIN souhaite rencontrer tous les commerçants et artisans de la commune. C'est un moment d'échange privilégié et individuel.

A ce jour la boulangerie GUITTET, le bar tabac LE LOUISIANA, CARREFOUR EXPRESS et le salon de coiffure COULEUR CARAMEL ont été rencontrés.

Les conseillers municipaux peuvent accompagner Mme GUERIN dans cette démarche.

4.4.2. Installation d'une ostéopathe

Depuis le 1^{er} mars 2026, nous avons eu le plaisir de voir s'installer Mme BARDON, Ostéopathe, Chemin du Dauphin à GUECELARD. Un premier contact de présentation a été pris par M. GENET et Mme GUERIN.

4.5. ANIMATION COMMUNALE, CULTURE

4.5.1. Groupe de travail « Animation Communale »

Mme GOHIER indique que lors de la première réunion, les membres du Groupe ont commencé les réflexions afin challenger le programme d'animation porté par la commune et préparer les animations programmées en 2026. Concernant celles prévue le 05 septembre 2026 :

- Le **forum des associations** se tiendra dans l'enceinte de la salle des fêtes et du complexe sportif avec une ouverture au public prévue de 9h à 13h. Les associations Guécélardaises vont être sollicitées dans les prochains jours afin d'avoir confirmation de leur présence à ce forum qui leur est dédié et recueillir leurs besoins en matériel.
- Pour la **Fête de la rentrée**, le lieu retenu par le Groupe de Travail est le terrain de la foire aux chiens sous réserve de sa disponibilité et de l'accord du comité de fête concernant sa mise à disposition. Au programme, animation musicale et le traditionnel « Feu d'artifice » sera remplacé par un show laser.
- La prochaine **séance de cinéma** est le dimanche 14 juin à 16h, salle des fêtes de Guécélard. Le film projeté est "Compostelle" est une comédie dramatique française de Yann Samuell, racontant le pèlerinage initiatique d'un adolescent en difficulté et de son accompagnatrice sur le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle.

4.5.2. Bibliothèque

Mme GOHIER indique que la bibliothèque assurera bien ses permanences durant l'été. Du 6 juillet au 22 août, les permanences du mercredi matin ne seront toutefois pas assurées.

Elle annonce également qu'un concours de dessins sur le thème des super-héros sera organisé à la rentrée. La promotion du concours se déroulera de la mi-août jusqu'au début du mois de septembre. Les prix seront remis aux lauréats le 7 novembre.

4.6. ENFANCE, SCOLAIRE, PERISCOLAIRE

4.6.1. Partenariat René CASSIN - Restos du cœur

M. CHAMPLON indique que l'opération « Restos du Cœur » entre dans sa phase finale de préparation.

Les objectifs du partenariat sont rappelés :

- Mise à disposition d'un prototype de voiture de course fabriqué par les enfants du périscolaire 2024-2025, qui sera présenté sur le stand des Restos du Cœur situé sur la Fan Zone ANTARES

- Présence d'élus durant la période du 8 au 14 juin 2026, avec une installation du stand prévue le 8 juin
- Organisation d'une collecte de denrées alimentaires sur le site de l'école René CASSIN du 18 au 29 mai 2026 (conserves et produits secs, produits pour bébés et produits d'hygiène)
- Organisation d'une cérémonie de remise de la collecte en mairie le 4 juin 2026 à 18h45
- Organisation d'une visite du circuit des 24 Heures du Mans le mercredi 10 juin 2026 pour 25 enfants, accompagnés de 4 animateurs et 3 élus

Le programme prévisionnel prévoit un départ de Guécélard à 8h30, un transport aller-retour en bus et tramway avec TRANSDEV-SETRAM, une visite du circuit, un pique-nique sur place et un retour à Guécélard vers 17h30.

4.6.2. Rencontre avec le Groupement des Parents d'Élèves – Mercredi 27 mai 2026 à 18h00

Depuis l'installation de la nouvelle équipe municipale le 20 mars dernier, plusieurs rencontres ont eu lieu avec des parents d'élèves souhaitant échanger avec les élus.

Une réunion s'est notamment tenue le 27 mai avec le Groupement des Parents d'Élèves de l'école René CASSIN. Les échanges ont porté sur des aspects fonctionnels, organisationnels et structurels.

- Sur le **plan fonctionnel**, la demande de mise en place de bavoirs ou serviettes pour les plus petits a été évoquée. Il est indiqué que cette demande nécessite une étude approfondie, associant l'ensemble des agents concernés, afin d'identifier les modalités de mise en œuvre ainsi que les coûts supplémentaires éventuels liés au matériel et à l'organisation. Un groupe de travail sera constitué à la rentrée scolaire prochaine sur ce sujet.
- Sur le **plan organisationnel**, l'éventuelle extension des horaires de l'accueil périscolaire (7h15 – 18h45 au lieu de 7h30 – 18h30) a été abordée. Il est précisé que quelques besoins existent, notamment pour certains parents ayant des horaires décalés, mais que cette évolution entraînerait des contraintes et des coûts supplémentaires qui restent à évaluer. Cette possibilité pourra être étudiée davantage si les besoins deviennent plus importants.

La possibilité d'ouvrir la restauration scolaire aux membres des familles des enfants inscrits a également été évoquée et fera l'objet d'une étude à partir de la prochaine rentrée scolaire.

- Sur le **plan structurel**, plusieurs problématiques de sécurité routière et piétonne aux abords de l'école René CASSIN ont été recensées : trottoirs étroits ou dégradés, passages piétons jugés inadaptés, non-respect des traversées piétonnes, difficultés de circulation aux heures d'entrée et de sortie des classes, vitesse excessive sur certains axes, arrêts minute anarchiques et stationnements irréguliers.

La municipalité souhaite engager une réflexion collective avec les usagers, les parents et les riverains afin de faire émerger des propositions d'aménagement et des solutions concrètes pour améliorer la sécurité du secteur. Un groupe de travail dédié à cette thématique sera prochainement mis en place.

4.7. ACTION SOCIALE, CCAS

4.7.1. Dispositif sénior / Banquet

M. GENET informe le conseil municipal des prochaines dates concernant les séniors :

- Gala des seniors LE MANS MÉTROPOLE 2026 : la date retenue est le samedi 17 octobre avec un acheminement sur place et retour en autocar.
- La date du banquet est le 11 novembre 2026 à la salle des fêtes de Guécélard.

Par mesure d'équité, l'âge des bénéficiaires du gala des seniors, du banquet et du dispositif « aller vers » de fin d'année (colis de fin d'année) est harmonisé et fixé aux habitants âgés de 75 ans et plus.

4.8. INFORMATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

4.8.1. Gouvernance – représentants dans les différentes instances

Mme GOHIER indique que les commissions de la Communauté de communes du Val de Sarthe sont maintenant en place avec une représentation de notre commune à chacune d'elle (cf. Note sur la représentation des élus dans les instances).

4.8.2. Déchets ménagers

Mme GOHIER indique que la mise en place de la collecte en porte à porte des ordures ménagères à partir de janvier 2027 fait l'objet d'une demande de dérogation de la part de la Communauté de communes du Val de Sarthe auprès de la préfecture de la Sarthe pour les communes de Cérans-Foulletourte, Guécélard, La Suze-sur-Sarthe et Spay.

Une consultation est organisée par la Préfecture du 08 au 29 juin 2026 et ce, uniquement par voie électronique sur le site des services de l'Etat en Sarthe : www.sarthe.gouv.fr – rubrique « publications-consultations et enquêtes publiques – intercommunal – 2026 »

Mme GOHIER invite les Guécélardaises et Guécélardais à prendre connaissance du dossier et à formuler ses éventuelles observations.

4.9. DATES A RETENIR

- **Conseils municipaux :**
 - Mardi 07/07/2026 à 20h00
 - Mardi 15/09/2026 à 20h00
- **Conseils communautaires :**
 - Mardi 12/05 à 20h30 à Roézé-Sur-Sarthe
 - Jeudi 25/06 à 20h30 à St Jean du Bois
 - Jeudi 24/09 à Parigné le Pôlin
- **Conseil d'administration du CCAS :**
 - Mercredi 17 juin à 17h00
- **Séminaire des élus du territoire communautaire + DGS/secrétaire**
 - Samedi 6 juin (journée)
- **Pique-nique de fin d'année scolaire :**
 - Vendredi 26/06 à partir de 12h00 à l'école
- **Repas partagé élus/agents :**
 - Vendredi 3/07 à 18h30
- **Pot de la rentrée scolaire :**
 - Lundi 31/08 à partir de 11h45 à l'école
- **Rencontre élus /habitants :**
 - Samedi 27/06 et 25/07 10h-12h

5. Questions diverses

Sans objet.

La séance est levée à 22h20.

Liste des délibérations adoptées en séance :

- ✓ **Délibération n°2026/040 – ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des délégués titulaires et suppléants des collèges électoraux pour les élections sénatoriales de 2026**
– 23 voix *POUR* la liste de M. Jacky GERVAIS
- ✓ **Délibération n°2026/041 – ADMINISTRATION GENERALE – Désignation du correspondant défense** – 23 voix *POUR* M. JAGUELIN Yvonnick
- ✓ **Délibération n°2026/042 – FINANCES – Approbation du compte financier unique (CFU) 2025** – Approuvé à l'unanimité
- ✓ **Délibération n°2026/043 – FINANCES – Approbation d'un budget supplémentaire pour l'année 2026** – Approuvé à l'unanimité
- ✓ **Délibération n°2026/044 – FINANCES – Renouvellement du marché public de fourniture d'électricité : adhésion au dispositif électricité 2028 proposé par l'UGAP** – Approuvé à l'unanimité
- ✓ **Délibération n°2026/045 – ACTION SOCIALE - Maison médicale – Définition des orientations relatives aux conditions d'occupation des cabinets médicaux** – Approuvé à la majorité

Le secrétaire de séance,
Mathieu COUILLARD

Le Maire,
Jacky GERVAIS